



Facturation électronique 2026 : le guide pratique des entrepreneurs

Comprendre et réussir la transition vers la Facturation Électronique

✨ Pourquoi ce guide ?

La facturation électronique n'est pas juste une nouvelle règle fiscale.

C'est une révolution dans la manière de gérer votre entreprise.

Elle impactera votre organisation, vos outils et même la relation avec vos clients.

👉 **Bonne nouvelle** : bien préparée, cette réforme peut devenir un levier de performance pour votre activité.



Le mot du réseau Experts-Gestion

La réforme de la Facture X est une étape clé de la digitalisation des entreprises.

Chez Experts-Gestion GCL, nous l'accompagnons naturellement : c'est le prolongement de notre mission d'aider les dirigeants à simplifier, sécuriser et digitaliser leur gestion.

Déjà engagés dans la transition numérique, nous voyons dans cette réforme une opportunité de gain de temps, de fiabilité et de performance pour chaque entreprise.



Facturer en 2025... et après ?

05

Qui est concerné ?

06

Le calendrier officiel

07

Qu'est-ce que c'est vraiment ?

08

Comment ça marche concrètement ?

10

Devis et bons de commande dans la facturation électronique

12

Le Règlement des factures

14

Et l'e-reporting ?

15

Les risques si vous n'êtes pas prêt

16

Comment se préparer sans stress ?

18

Les bonnes pratiques des entrepreneurs malins

19

En résumé

20

Le mot de la fin

21

Liens utiles

22

Lexique

24

Facturer en 2025... et après ?

Aujourd'hui, vous pouvez
encore facturer :

- En papier 
- En PDF par email 

Mais à partir de 2026, le PDF ne suffira plus.

➔ Chaque facture devra respecter une norme et devra être transmise aux clients et dans le même temps à l'administration fiscale.



Qui est concerné ?

👉 **Spoiler : tout le monde !**

B2B (entre pros) → facturation électronique obligatoire.

B2C (vers les particuliers) → transmission des données de transaction (e-reporting).

**B2G (vers la DGFIP)
→ déjà obligatoire via Chorus Pro.**

Même les auto-entrepreneurs et entreprises en franchise de TVA sont concernés ✓.

Le calendrier officiel



À retenir absolument :

- **1er septembre 2026 : toutes les entreprises doivent recevoir des factures électroniques.**
- **1er septembre 2026 : obligation d'émettre pour les grandes entreprises et ETI.**
- **1er septembre 2027 : obligation d'émettre pour les PME et micro-entreprises.**

 **Conseil : ne pas attendre la dernière minute.
Anticipez et prenez de l'avance.**

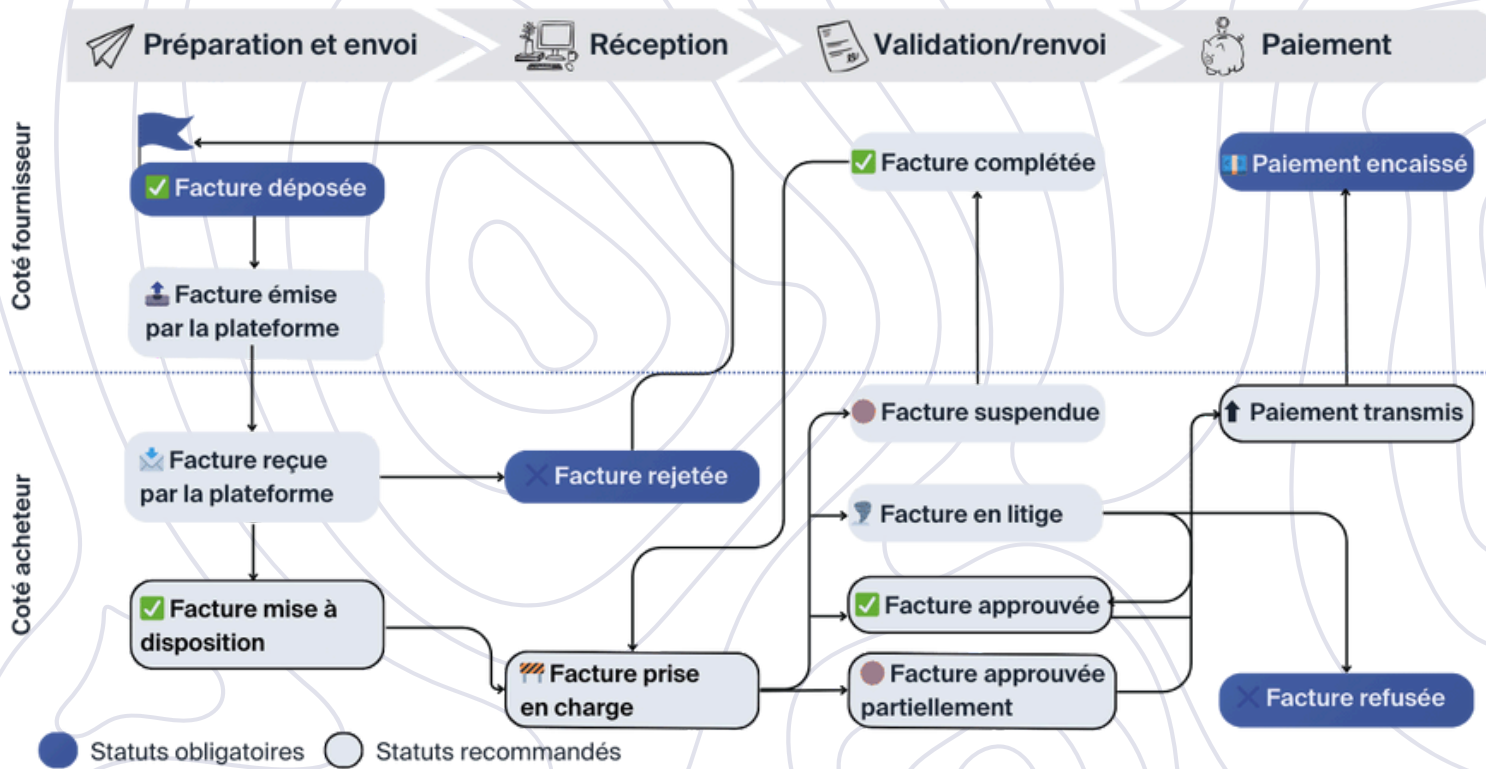
Facture électronique : qu'est-ce que c'est vraiment ?



Une facture électronique, ce n'est pas :
X un PDF envoyé par mail. C'est :

- ✓ Un document émis dans un format structuré (ex. Factur-X, UBL, CII).
- ✓ Transmis via une plateforme de dématérialisation partenaire (PA) agréée.
- ✓ Avec des mentions supplémentaires obligatoires (SIREN du client, adresse de livraison, nature des opérations...).

Le Cycle de vie d'une facture électronique



Facture électronique Avant / Après



Comment ça marche concrètement ?

Imaginez un hub digital qui centralise et sécurise toutes vos factures.

👉 Ce hub, ce sont les PA.

Leur rôle :

- Vérifier la conformité de vos factures.
- Transmettre et recevoir les factures électroniques entre entreprises
- Automatiser et sécuriser

🎯 **Résultat : vous gagnez du temps, vous évitez les erreurs et vous sécurisez vos données.**





Comment choisir sa plateforme PA ?



6 critères essentiels

Intégration & interopérabilité

1

La plateforme est-elle compatible avec mes outils comptables ou mon ERP ?
S'intègre-t-elle facilement à mes processus ?
Est-elle connectée au réseau PEPPOL ?

Conformité réglementaire

2

Est-elle immatriculée par l'administration fiscale ?
Respecte-t-elle toutes les obligations légales et TVA ?

Formats pris en charge

3

Gère-t-elle les formats Factur-X, UBL et CII ?
Les factures restent-elles lisibles et conformes ?

Sécurité

4

Mes données sont-elles protégées et conformes RGPD ?
Les échanges sont-ils sécurisés ?

Accompagnement

5

La mise en place est-elle simple ?
Quel accompagnement propose le fournisseur ?

Coût et services

6

Le tarif est-il adapté à mon volume de factures ?
Quels sont les services proposés ?

Plusieurs PA reconnues par la DGFIP sont déjà disponibles : certaines orientées grands comptes, d'autres conçues pour les TPE/PME.

Devis et bons de commande dans la facturation électronique

Non concernés par l'obligation légale
La réforme s'applique uniquement aux factures entre entreprises assujetties à la TVA.

👉 Les devis, bons de commande ou bons de livraison ne transitent ni par les plateformes (PA/PDP) ni vers le PPF.

Intégrables dans le flux "e-procurement"
Même s'ils ne sont pas obligatoires, certaines plateformes ou logiciels vont proposer de les dématérialiser volontairement, pour fluidifier le cycle complet :

 Devis →  Bon de commande →  Facture →  Paiement

Avantage pour les entreprises

- ➔ Suivi simplifié des commandes et paiements
- ➔ Traçabilité renforcée du cycle commercial
- ➔ Meilleure anticipation des encaissements

Avoirs et facturation électronique




Les avoirs (ou notes de crédit) sont des factures à part entière.

➔ Ils doivent être émis et transmis électroniquement via une PA ou le PPF, comme les factures classiques.

Les avoirs utilisent les mêmes formats que les factures :

 Factur-X,  UBL,  CII

Ils doivent indiquer :

-  le numéro et la date de la facture initiale,
-  le motif de l'avoir (erreur, retour, remise...),
-  les montants corrigés (HT, TVA, TTC).

Impact sur la trésorerie

Les avoirs permettent de :

-  corriger les prévisions d'encaissement,
-  ajuster la TVA collectée/déductible,
-  actualiser la trésorerie prévisionnelle.




À partir de 2026, le règlement des factures sera aussi suivi par la majorité des plateformes connectées au réseau PEPPOL.

Chaque paiement devra être rattaché à une facture validée, ce qui permettra à l'administration de suivre les flux en temps réel.

Ce que vous devez anticiper :

- **Vos paiements devront passer par des moyens déclarés dans votre logiciel (virement, carte, prélèvement...).**
- **Vos outils devront relier facture et règlement automatiquement.**
- **Vos délais de paiement seront visibles et tracés.**
- **En cas d'écart entre facture et paiement, une alerte vous en informera.**

 **Conseil malin : adopter dès maintenant des habitudes de règlement claires et un suivi précis des paiements pour être prêt dès 2026.**

Et l'e-reporting ?

En plus de l'e-invoicing (facturation), vous devez transmettre :

- Vos ventes B2C (particuliers).
- Vos ventes internationales (UE et export).
- Vos données de paiement sur les prestations de services.

👉 Délais : entre 10 et 30 jours selon votre régime de TVA.

Les risques si vous n'êtes pas prêt



15 € d'amende par facture non électronique (plafonné à 15 000 €/an).



250 € par transmission manquante (plafonné à 15 000 €/an).



Une tolérance existe pour la première erreur... mais n'y comptez pas !

L'avis de votre Expert-Gestion



"Anticiper la facturation électronique, c'est aussi revoir votre organisation : classement, processus de validation, communication avec ton expert-comptable."

Contactez votre Expert-Gestion pour effectuer un diagnostic gratuit de préparation à la réforme.

Un diagnostic gratuit

👉 experts-gestion-gcl.fr



Comment se préparer sans stress ?

1

Choisissez votre plateforme (PA) dès maintenant.

2

Faites le point sur vos outils de facturation actuels.

3

Prévoyez un budget (logiciel, mise à jour, formation).

4

Sensibilisez vos équipes (comptabilité, commercial, informatique).

5

Testez en avance : faites circuler quelques factures pilotes.

En résumé

- ✓ La réforme concerne toutes les entreprises assujetties à la TVA.
- ✓ Réception obligatoire dès septembre 2026.
- ✓ Emission obligatoire en 2026 (grands groupes) et 2027 (PME/TPE).
- ✓ Les PA seront votre nouvel allié.
- ✓ Anticiper, c'est transformer une contrainte en opportunité business.



Le mot de la fin

La facturation électronique n'est pas une simple formalité :

c'est une occasion unique de moderniser votre organisation.

👉 **Commencez dès aujourd'hui.**

👉 **Évitez les sanctions demain.**

👉 **Et surtout, faites de cette réforme une force pour votre entreprise.**



Liens utiles

[Impots.gouv](https://impots.gouv.fr)

[Facturation
électronique
2026](#)

Prenez contact
avec nos experts



Check-list finale

Étape

Fait

À faire

**Vérifier mes outils
de facturation**

Identifier mon PA

Former mes équipes

**Tester des factures
pilotes**

**J'ai besoin de me
faire aider**

Lexique

PEPPOL (Pan-European Public Procurement OnLine) :

Réseau européen sécurisé d'échanges électroniques permettant d'envoyer et de recevoir des factures et documents normalisés entre entreprises et administrations.

👉 Il garantit l'interopérabilité et la conformité des échanges dans toute l'Europe.

PDP / PA (Plateforme de Dématérialisation Partenaire / Plateforme d'Accès) :

PA nouveau nom de la PDP depuis juillet 2025

Plateforme certifiée par l'État qui assure l'émission, la réception, le contrôle et la transmission des factures électroniques entre entreprises, tout en transmettant les données fiscales au Portail Public de Facturation (PPF).

PPF (Portail Public de Facturation) :

Plateforme publique gérée par l'État (AIFE) qui centralise les données fiscales des factures électroniques et administre l'annuaire des entreprises assujetties à la TVA.

👉 Il ne transmet pas les factures, mais collecte et contrôle les informations pour la DGFIP.

Factur-X, UBL et CII :

Ce sont les trois formats officiels de facture électronique en France.

- Factur-X : format mixte PDF + XML, lisible par l'humain et exploitable par les systèmes.
- UBL (Universal Business Language) : format international XML standardisé pour les échanges B2B.
- CII (Cross Industry Invoice) : format XML défini par l'ONU/CEFACT, utilisé pour les échanges inter-entreprises complexes.

👉 Tous trois garantissent une lecture automatique et une conformité fiscale.

Qu'est-ce qu'un opérateur de dématérialisation (OD)?

L'opérateur de dématérialisation (OD) offre un service à valeur ajoutée aux entreprises pour la gestion des factures émises et reçues.

Il pourra se substituer à ses clients pour toutes les actions automatisées (mode EDI ou API) réalisées sur les factures auprès des plateformes choisies par ces derniers.

En revanche, il ne sera pas habilité à transmettre des factures aux plateformes des destinataires, ni extraire les données pour l'administration. Il devra passer par une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).



Chez Experts-Gestion, nous vous accompagnons pas à pas pour transformer cette réforme en opportunité de pilotage et de performance.

Contactez votre Expert-Gestion pour réaliser un diagnostic gratuit de préparation à la réforme.

expertsgestion-gcl.fr

